

Commune de

VEMARS

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

REVISION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
13 JUIL. 2017

6a

NOTICE SANITAIRE

RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Vémars est alimentée en eau potable par un réseau qui n'est pas géré par une structure intercommunale, et dont l'exploitation est confiée à Veolia par contrat d'affermage.

L'eau potable distribuée dans la commune provient d'une station de pompage située sur le territoire de Vémars, au sud du bourg ; ce captage présente une capacité de 840 m³/jour.

L'eau est stockée dans un réservoir de 500 m³ situé au nord-est du bourg, le long du chemin rural n°12 (chemin perpendiculaire à la rue du Jeu d'Arc). L'eau est acheminée dans le bourg par une canalisation de 150 mm qui emprunte la rue Pasteur et la rue Charles de Gaulle.

Le réseau principal de la commune est secouru par une interconnexion avec le réseau du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de la Goële, et avec celui de la zone d'activités des Portes de Vémars.

Le secteur de Choisy-aux-Bœufs est quant à lui alimenté par de l'eau en provenance de l'usine de traitement de Chennevières-lès-Louvres, par une canalisation de 75 mm de diamètre.

Le réseau d'adduction en eau potable présente des bouclages à hauteur des principales rues du bourg, par des canalisations de diamètre supérieur ou égal à 100 mm. C'est le cas notamment de la rue Pierre Curie, de la rue François Mauriac, de l'avenue des Dix Arpents, et de la rue de l'Echelette, qui sont alimentées par une canalisation de 150 mm de diamètre.

La distribution de l'eau sur la commune est également assurée par des canalisations dites secondaires. De diamètre souvent inférieur à 100 mm, elles complètent la structure principale du réseau ; les constructions situées en impasse sont quant à elles alimentées par des canalisations en antenne.

Par ailleurs, l'alimentation de la commune en eau potable est convenable (qualité de l'eau,...).

Enfin, selon le rapport d'activités de Veolia en 2013, la commune comptait 707 abonnés, pour un volume de 146 524 m³ distribués par an ; le linéaire de canalisations (distribution) est d'environ 17 km.

Les plans du réseau d'eau potable sont annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme (pièces n°6b et 6c).

ASSAINISSEMENT

↳ La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, dont la gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne, s'agissant des conduites de gros diamètre assurant le transport des effluents.

Le reste du réseau collectif d'assainissement des eaux usées est géré par la Commune de Vémars, et son exploitation est confiée à Veolia par contrat d'affermage.

Le réseau collectif dessert l'ensemble du bourg de Vémars. En revanche, le hameau de Choisy-aux-Bœufs dispose d'assainissements individuels.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Bonneuil-en-France, au sud-ouest de Vémars. D'une capacité de 55 000 m³/jour (soit environ 300 000 équivalents-habitants), elle recueille 45 000 m³/jour (moyenne journalière en 2012) en provenance des 35 communes raccordées (soit environ 245 000 habitants). Les eaux épurées y sont rejetées dans le Croult, affluent de la Seine.

Un projet d'extension de cette station d'épuration est à l'étude afin de répondre aux besoins croissants de l'Est du Val d'Oise.

En outre, le réseau d'assainissement se compose de conduites permettant l'acheminement des eaux usées (avec écoulement gravitaire), qui peuvent être associées à des conduites de refoulement et à des postes de relevage qui assurent le fonctionnement du réseau en compensant les différences altimétriques. La commune de Vémars ne compte aucun poste de relevage (réseau exclusivement gravitaire).

Le collecteur principal qui achemine les eaux usées vers la station d'épuration emprunte la rue François Mauriac et la rue du Vert Buisson, puis la vallée de la Michelette.

Le plan du réseau d'assainissement des eaux usées est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme (pièce n°6d).

↳ S'agissant du zonage d'assainissement communal, une étude avait été réalisée par le cabinet d'études Quantitec, et s'était achevée durant le 1^{er} trimestre 2005. Cette étude incluait l'élaboration du zonage eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble du territoire. Cependant, dans la mesure où ces documents n'ont pas été soumis à enquête publique, ils ne sont pas opposables.

Les éléments relatifs au zonage d'assainissement sont annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme (pièce n°6f).

↳ Concernant les eaux pluviales, la commune dispose d'un réseau collecteur dont la gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne.

Les eaux pluviales recueillies sur le territoire sont dirigées vers l'exutoire principal qu'est le ru de la Michelette, qui lui-même se jette dans la rivière du Croult, affluent de la Seine. Le ru de la Michelette est busé dans la traverse du bourg de Vémars.

Les eaux pluviales recueillies dans la zone d'activités sont dirigées dans plusieurs bassins d'orage, et infiltrées sur place.

Par ailleurs, un programme de travaux, initié par le SIAH en concertation avec la Commune, s'est traduit en 2015 par la réalisation d'aménagements sur la route de Plailly afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales. Les objectifs étaient de collecter et maîtriser les eaux de ruissellement, de réduire leur vitesse d'écoulement, et de limiter les dépôts de sédiments dans les fossés ; pour cela, près d'1 km de fossés ont été réaménagés.

De plus, en vue de maintenir l'équilibre hydraulique et de limiter les rejets en milieu naturel, le SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne préconise, pour les nouvelles constructions, une gestion des eaux pluviales à la parcelle, puis une infiltration (si le terrain le permet) ou une restitution au réseau public (s'il existe) avec un débit global maximum de 0,7 litre/seconde/hectare (dans la limite de la faisabilité technique).

Le plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme (pièce n°6e).

↳ S'agissant du zonage d'assainissement communal, une étude avait été réalisée par le cabinet d'études Quantitec, et s'était achevée durant le 1^{er} trimestre 2005. Cette étude incluait l'élaboration du zonage eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble du territoire. Cependant, dans la mesure où ces documents n'ont pas été soumis à enquête publique, ils ne sont pas opposables.

Les éléments relatifs au zonage d'assainissement sont annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme (pièce n°6f).

COLLECTE DES DECHETS

La gestion des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

La déchetterie la plus proche de Vémars est située sur la commune de Louvres.